

APPEL A PROJETS

MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE JARDIN DE LA BASTIDE SAINT PIERRE POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE TYPE

« FOOD TRUCK »

1 - Présentation de l'appel à projet

La Commune d'Auriol souhaite pouvoir proposer aux Auriolais, une offre de restauration de plein air par un grand chef avec sommelier dans l'écrin naturel et patrimonial du Château Saint Pierre.

Dans cette perspective, la Commune d'Auriol lance un appel à candidatures pour l'implantation d'un « food truck » au sein du site pour la période allant du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021.

Une reconduction est possible, de la même durée, sur simple demande écrite soumise à l'accord de la ville.

L'appel à projet

- Le lieu d'implantation du food-truck a été sélectionné par la commune au Château Saint Pierre et figure sur la carte du site présente dans le dossier d'appel à candidature food-truck.
- Un seul food-truck sera autorisé à exercer sur le site du Château Saint Pierre.
- Le candidat aura la possibilité d'installer des tables et chaises à destination de sa clientèle, si les conditions sanitaires le permettent.

2- Périodes de présence

Le candidat devra, sur la période 10 juillet 2021 au 30 septembre 2021, proposer une offre de restauration.

La structure sera ouverte au public sur les amplitudes horaires maximales suivantes :

- pour les soirs d'été au dîner (hors lundi) dimanche au jeudi dès 19h et fermeture à 23h00 ; vendredi et samedi de 19h à minuit.

En dehors de ces créneaux, le preneur s'engage à faire en sorte que le public ait quitté totalement les lieux. Il s'assure également de la tranquillité publique aux abords, en collaboration avec les services de police municipale et nationale.

3 - Offre de restauration recherchée

- Les futurs restaurateurs proposeront une offre haut de gamme de grand chef de restauration adaptée au dîner.

- L'utilisation de produits frais issus de circuits courts ou de la filière bio est, en effet, privilégiée par la Commune afin de promouvoir une alimentation saine.

4 - Proposer votre candidature

Si vous avez le projet de monter votre food-truck de qualité gastronomique vous pouvez candidater auprès de la commune d'Auriol pour bénéficier d'une occupation temporaire du site du Château Saint Pierre.

Critères de sélection

Les critères de sélection seront basés sur :

- L'offre et la qualité des produits proposés : offre culinaire d'un grand chef, adaptée aux besoins de restauration du dîner, part des produits bio et produits locaux dans l'offre de restauration.
- Le respect des normes environnementales : Consommables « écologiques » (gobelets, couverts, emballages...), tri des déchets.
- L'aspect esthétique du camion food-truck et du mobilier : joindre la photo du camion et du mobilier (chaises – tables).

Dossier et formalités

- Le candidat rédigera un descriptif de son projet d'implantation du Food truck et de ses besoins.
- Il devra, également, fournir les documents suivants :
 - Copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers : extrait K ou Kbis
 - Pour les débitants de boissons et les restaurateurs : copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce
 - Carte grise du véhicule et assurance en cours de validité
 - Attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
 - Une attestation d'assurance multirisque professionnelle couvrant les risques susceptibles de provenir de son propre matériel, ou d'être causés à celui-ci, ainsi que les risques pouvant survenir aux installations.
 - Être titulaire soit d'une licence 3 ou licence restauration
 - carte de commerçant ambulant (permettant d'exercer en dehors de la commune dans laquelle est domicilié le siège social).
 - professionnelles similaires à la prestation demandée
 - le concept du service proposé
 - les idées novatrices et les animations proposées
 - des visuels (photos, croquis, simulations) des installations
 - les plans précis prévoyant l'implantation des structures
 - la clientèle visée

Les candidats pourront compléter les éléments demandés ci-dessus par tout autre document qu'ils jugeraient nécessaires à la compréhension de leur proposition.

5 – Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public fera l'objet d'une redevance conformément à la délibération n°119/2015 en date du 15 décembre 2015 portant fixation de la tarification pour occupation du domaine public communal avec modification du point IV/ et du point V)/(en son article 2). Soit :

- 6,10€ pour l'installation du food-truck,
- 0.10€ / m²/jour pour l'occupation de la terrasse non couverte

- La redevance sera calculée au prorata de la date de démarrage inscrite sur l'arrêté municipal tenant lieu d'autorisation d'occupation du domaine public.
- Le candidat devra être en règle au regard de la réglementation régissant les commerces non sédentaires (à télécharger sur le site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21856>)

6-Déroulement de la procédure Dépôt des dossiers

Dépôt de votre dossier

Les dossiers de candidature sont à déposer à compter du 18 juin 2021 jusqu'au 02 juillet 2021 inclus (cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier).

Les plis seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais. La Commune ne peut être tenue responsable du dépassement par les candidats du délai de remise des plis.

Les plis fermés porteront la mention suivante :

« Appel à projets – « Implantation d'un Food truck sur le thème de la gastronomie et de l'œnologie »

Les propositions reçues hors délais seront considérées comme irrecevables.

Vous pouvez envoyer votre dossier de candidature :

- Par courrier à l'adresse suivante :
Mairie d'AURIOL
Place de la Libération
13390 AURIOL
- Par mail à l'adresse suivante : secretariatdumaire@mairie-auriol.fr
- Autre

7- Modalité de sélection du prestataire

La commune examinera les candidatures en commission.

La sélection du prestataire sera réalisée sur la base des éléments fournis ainsi que sur la pertinence du projet proposé et la prise en compte des objectifs attendus en termes de service innovant sur le territoire Auriolais.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à la ville d'Auriol en cas de notification de refus.